

Rôle de la séance publique du 30/06/2026 à 14h00

Président : Monsieur ETIENVRE
Assesseurs : Monsieur PILVEN et Madame PHAM
Greffière : Madame PETIT-GALLAND

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX

02) N° 2502396 **RAPPORTEUR : M. ETIENVRE**

Demandeur Mme A

CABINET BENNOUNA ET
MENZEL

Défendeur PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Requête de Mme Sihame A épouse B contre un jugement n° 2409459 en date du 3 juillet 2025 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à annuler l'arrêté en date du 29 mai 2024 par lequel le préfet des Hauts-de-Seine a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays de renvoi et a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français d'une durée d'un an.

Rôle de la séance publique du 30/06/2026 à 14h15

Président : Monsieur ETIENVRE
Assesseurs : Monsieur PILVEN et Madame PHAM
Greffière : Madame PETIT-GALLAND

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX

01) N° 2501326 RAPPORTEUR : M. PILVEN

Demandeur M. C Me PETIT
Défendeur PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Requête M. C contre le jugement n°2414894 du 3 mars 2025 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 17 mai 2024 du préfet des Hauts-de-Seine, en tant qu'elle lui a refusé la délivrance d'un titre de séjour portant la mention « vie privée et familiale ».

02) N° 2500746 RAPPORTEUR : M. PILVEN

Demandeur PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE
Défendeur M. D

Requête du PREFET D'ILE ET VILAINE contre le jugement n° 2500558 en date du 19 février 2025 par lequel le magistrat désigné par le président du tribunal administratif d'Orléans 1°) a annulé l'arrêté du 9 février 2025 par lequel il a obligé M. D à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays à destination duquel il pourra être éloigné d'office et l'a interdit de retour sur le territoire français pour une durée d'un an, 2°) lui a enjoint, ou à tout autre préfet territorialement compétent, de réexaminer la situation de M. D dans le délai d'un mois à compter de la notification du présent jugement, et de lui délivrer dans l'attente une autorisation provisoire de séjour, 3°) lui a enjoint, ou à tout autre préfet territorialement compétent, de prendre toute mesure propre à mettre fin au signalement de M. D dans le système d'information Schengen procédant de l'interdiction de retour du 9 février 2025 ci-dessus annulée, 4°) a mis fin aux mesures de surveillance dont fait l'objet M. D et 5°) a rejeté le surplus des conclusions de la requête de M. D.

Rôle de la séance publique du 30/06/2026 à 14h45

Président : Monsieur ETIENVRE
Assesseurs : Monsieur PILVEN et Madame PHAM
Greffière : Madame PETIT-GALLAND

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX

01) N° 2402684 RAPPORTEURE : Mme PHAM

Demandeur M. A Me MORIN
Défendeur PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Requête de M. A contre le jugement n° 2309460 du 31 janvier 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 9 mai 2022 par lequel la préfet des Hauts-de-Seine lui a refusé la délivrance d'un titre de séjour, a édicté à son encontre une obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays de destination et a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français pour une durée d'un an et de supprimer son signalement dans le Système d'information Schengen.

02) N° 2402283 RAPPORTEURE : Mme PHAM

Demandeur M. B YAMBA-TAMBIKISSA
Défendeur PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE

Requête de M. B contre le jugement n° 2400447 du 9 février 2024 par lequel le tribunal administratif d'Orléans a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 2 février 2024 par lequel le préfet d'Indre-et-Loire l'a assigné à résidence, l'a obligé à se présenter aux autorités de police et mis en demeure de justifier de ses diligences pour regagner son pays d'origine dans un délai de sept jours.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX

03) N° 2402290 RAPPORTEURE : Mme PHAM

Demandeur	M. C	JF MORTELETTE
	Mme D	JF MORTELETTE
Défendeur	PREFECTURE DU LOIR-ET-CHER	

Requête de M. C et de Mme D née E contre le jugement n° 2402739,2402740 du 25 juillet 2024 par lequel la magistrate désignée du tribunal administratif d'Orléans a rejeté leurs demandes tendant à l'annulation des arrêtés du 7 juin 2024 et du 5 juillet 2024 par lesquels le préfet du Loir-et-Cher a refusé de leur délivrer un titre de séjour, les a obligés à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays de destination, les a assignés à résidence pendant une durée de quarante-cinq jours, leur a interdit de sortir du département du Loir-et-Cher, les a obligés à se présenter les mardis et jeudis au commissariat de Vendôme et remettre l'original de leurs passeports.

04) N° 2500251 RAPPORTEURE : Mme PHAM

Demandeur	PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION	CENTAURE AVOCATS
Défendeur	M. F	

Sur renvoi de la cour administrative d'appel de Nantes, requête du PREFET DU NORD contre le jugement n° 2405380 en date du 24 décembre 2024 par lequel le magistrat désigné par le président du tribunal administratif d'Orléans a annulé son arrêté du 14 décembre 2024 par lequel il a obligé M. F à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays à destination duquel il pourra être éloigné d'office et l'a interdit de retour pour une durée d'un an, lui a enjoint d'une part ou à tout autre préfet territorialement compétent, de réexaminer la situation de M.

F dans le délai de quinze jours à compter de la notification du présent jugement, et de lui délivrer dans l'attente une autorisation provisoire de séjour, d'autre part de prendre toute mesure propre à mettre fin au signalement de M. F dans le système d'information Schengen procédant de l'interdiction de retour.

05) N° 2402383 RAPPORTEURE : Mme PHAM

Demandeur	M. G	Me THOMAS
Défendeur	PREFECTURE DU LOIRET	

Requête de M. G contre le jugement n° 2202203 du 18 juillet 2024 par lequel le tribunal administratif d'Orléans a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 2 mai 2022 par lequel la préfète du Loiret lui a refusé la délivrance d'un titre de séjour.

06) N° 2500682 RAPPORTEURE : Mme PHAM

Demandeur	M. H	Me LUJEN
Défendeur	PREFECTURE DU VAL-D'OISE	

Requête de M. H contre le jugement n° 2404170 en date du 12 février 2025 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise en date du 1er mars 2024 refusant de renouveler son titre de séjour, l'obligeant à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, fixant le pays d'éloignement et lui interdisant le retour sur le territoire français pour une durée de trois ans.

Rôle de la séance publique du 30/06/2026 à 15h30

Président : Monsieur ETIENVRE
Assesseurs : Monsieur PILVEN et Monsieur CLOT
Greffière : Madame PETIT-GALLAND

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX

01) N° 2402819 RAPPORTEUR : M. CLOT

Demandeur M. A NDIAYE
Défendeur PREFECTURE DE L'ESSONNE

Requête de M. A contre le jugement n° 2403215 en date du 24 septembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à annuler l'arrêté en date du 12 avril 2024 par lequel la préfète de l'Essonne a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays à destination duquel il sera reconduit.

02) N° 2402847 RAPPORTEUR : M. CLOT

Demandeur Mme B Me AUCHER-FAGBEMI
Défendeur PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Requête de Mme B contre le jugement n° 2403598 du 24 septembre 2024 par lequel le Tribunal administratif de Cergy Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 17 novembre 2023 par lequel le préfet du val d'Oise a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

03) N° 2402911 RAPPORTEUR : M. CLOT

Demandeur M. C FROUJY ASMAA
Défendeur PREFECTURE DU LOIR-ET-CHER

Requête de M. C contre l'ordonnance n° 2403745 en date du 3 octobre 2024 par laquelle le président du tribunal administratif d'Orléans a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 8 août 2024 par lequel le préfet du Loir-et-Cher a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans le délai de trente jours, a fixé le pays de destination et l'a obligé à se présenter aux autorités de police.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX

10) N° 2500017

RAPPORTEUR : M. CLOT

Demandeur M. J

Me NASSAR

Défendeur OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION DES REFUGIES
APATRIDES

Requête de M. J contre le jugement n° 2313886 en date du 8 novembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 5 juillet 2023 par lequel le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) a rejeté sa demande de reconnaissance du statut d'apatride.

